

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 :

- Règlement 813 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour des travaux de voirie et d'aqueduc sur la rue Principale
 - Règlement ayant comme objet d'autoriser un emprunt de 256 000 \$, sur une période de cinq (5) ans, pour des dépenses en honoraires professionnels (ingénieur, arpentage et laboratoire) pour des travaux de voirie et d'aqueduc sur la rue Principale.

Le règlement 813 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 septembre 2022.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 813 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 22 SEPTEMBRE 2022.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière